

PUBLICIS GROUPE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines catégories de bénéficiaires

(Assemblée générale mixte des actionnaires - du 27 mai 2026 - résolution n°21)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines catégories de bénéficiaires

(Assemblée générale mixte des actionnaires - du 27 mai 2026 - résolution n°21)

PUBLICIS GROUPE S.A.

133, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est réservée aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) salariés et mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, sociétés du groupe liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
- b) organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou autres entités françaises ou étrangères, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au a) du présent paragraphe ; et/ou
- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 2 800 000 €, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la 20^{ème} résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 30 000 000 € prévu au paragraphe 2 de la 12^{ème} résolution soumise à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.









Anne-Claire Ferrié

Romain Dumont

Marie Guillemot

Nicolas Poncet